

TRANSMIS LE 13/05/2026  
REÇU LE 13/05/2026  
AFFICHÉ LE 15/05/2026  
NOTIFIÉ LE 15/05/2026  
PUBLIÉ LE 15/05/2026  
EXÉCUTOIRE LE 15/05/2026



Direction des Services Techniques  
Service voirie – CB/SB

## **ARRETE n° 26-413**

### **RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX ÉLAGAGE AU 248 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE 4 JUIN 2026**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

**CONSIDERANT** La neutralisation de 2 places de stationnement au 248 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne, le 4 juin 2026 à 8h00 à 19h00.

**CONSIDERANT** La demande formulée par SDC Côté Parc, représenté par M. GÉFFRÉ, téléphone 06 38 26 23 30, dans le cadre de travaux d'élagage dans le parc de la Résidence.

**CONSIDERANT** Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

**CONSIDERANT** Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le 4 juin 2026 de 8h00 à 19h00, SDC Côté Parc est autorisée à occuper l'espace public au 248 rue du Général Leclerc à Franconville-la-Garenne pour des travaux d'élagage dans le parc de la Résidence. A ce titre, 2 places de stationnement seront neutralisées et signalées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation ainsi que la mise en place de barrières de sécurité seront installées par SDC Côté Parc.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit sur 2 places situées au 248 rue du Général Leclerc, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1, L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire SDC Côté Parc, représenté par M. GÉFFRÉ, au 248 rue du Général Leclerc, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2024 : **13€ par jour et par place neutralisée soit un total de : 2 places x 13€ = 26 €.** Cette somme a été réglée auprès de la Régie Recette de la Mairie le 12 mai 2026.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**ARTICLE 6 :** Le pétitionnaire aura à la charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation réglementaire et prendra toutes les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

**ARTICLE 7 :** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par les services municipaux, ceux-ci pourront faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

**ARTICLE 8 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**ARTICLE 9 :** Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 10 :** La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

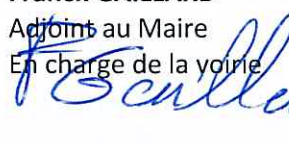
**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera notifié à SDC Côté Parc,

Une copie sera adressée à :

- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DOUZE MAI DEUX MILLE VINGT SIX**

Par délégation du Maire,  
**Franck GAILLARD**  
Adjoint au Maire  
En charge de la voirie



**Acte à classer**

ARR26-413

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-05-13T09-04-18.00 ( MI269744683 )

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260512-ARR26-413-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
- NEUTRALISATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT POUR  
TRAVAUX D'ÉLAGAGE AU 248 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
LE 4 JUIN 2026



Date de décision : 12/05/2026

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par themes  
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : Arrêté 26-413 Neutralisation de 2 pl Multicanal : Non  
248 rue du G. Leclerc le 04.06.26.PDF

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/05/26 à 09:04

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 13/05/26 à 09:04

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 13/05/26 à 09:09